

Le TÉMOIN: Quels droits ?

M. CRESTOHL: Les droits que les différentes parties désirent conserver, droits provinciaux et droits fédéraux. Il a déclaré qu'il n'existe pas de cas dont la solution fait jurisprudence. Je me demande si toutes ces questions juridiques qu'on vous soumet maintenant, ou que les députés des diverses provinces pourraient prévoir, ne pourraient pas être réunies dans une cause-type et soumises à la cour de l'Echiquier ou à la cour Suprême du Canada en vue d'une décision définitive.

Le TÉMOIN: Je suppose qu'on pourrait le faire si on le jugeait à propos.

M. CROLL: M. Varcoe n'en doute pas ?

Le TÉMOIN: Aucunement.

M. CROLL: Je désire qu'on indique au compte rendu que M. Varcoe a déclaré qu'il n'en doute aucunement.

*M. Fulton:*

D. Ne pensez-vous pas que ce sera fait advenant l'adoption du bill ? — R. Voulez-vous dire qu'on soumettra la cause à la cour Suprême du Canada ?

D. Oui. — R. Voici mon opinion personnelle. Il me semble que si d'autres témoins expriment des vues absolument contraires aux miennes — je ne prétends pas être infaillible dans ces questions — le gouvernement pourrait déclarer qu'il admet la possibilité que le sous-ministre de la Justice a fait erreur et nous soumettrons l'affaire à la cour Suprême. La chose est possible.

D. Je me fondais plutôt sur la teneur de certaines lettres reçues des gouvernements provinciaux. Il me semble très probable que si le bill est adopté il sera soumis à la cour Suprême du Canada. — R. Je n'en serais pas étonné.

D. Et je me demandais, en conséquence, si votre ministère a préparé un exposé ou un mémoire que vous pourriez porter à la connaissance du Comité.

Le PRÉSIDENT: Ce serait anticiper le débat non encore commencé.

Le TÉMOIN: On a préparé à l'occasion divers mémoires au cours du débat sur le bill ou au cours de sa rédaction. Nous n'avons rien préparé qui puisse être distribué actuellement.

*M. Fulton:*

D. Je désire vous poser une autre question. M. Diefenbaker a signalé le mémoire présenté par la province de la Saskatchewan. Je voudrais citer un cas bien déterminé qui, me semble-t-il, pourrait bien se présenter dans la province de la Colombie-Britannique. Je pense surtout à un cours d'eau qui n'est pas actuellement objet de controverse, la rivière Okanagan qui prend sa source dans le lac Okanagan et traverse la frontière dans l'état de Washington. Comme vous le savez sans doute le lac Okanagan et les eaux de tout ce réseau sont utilisés considérablement à des fins d'irrigation au Canada dans la province de la Colombie-Britannique. Voici ma question: si une localité se constitue en corporation comme zone d'irrigation et désire ensuite réduire le niveau de l'eau du lac Okanagan jusqu'à concurrence de quelques milliers ou centaines de mille acre-pieds, en vue de cette irrigation, devra-t-elle demander un permis au gouvernement fédéral si ce bill est adopté ? — R. Je ne connais pas la géographie de la Colombie-Britannique comme je le devrais, mais dois-je comprendre qu'il s'agit d'un ouvrage construit à l'intérieur de la province de la Colombie-Britannique ?

D. Oui. — R. Qui enlèverait d'une rivière, qui coule à l'intérieur des Etats-Unis, une certaine quantité d'eau pour des fins d'irrigation ?